

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 10 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	08
Date de la convocation	03/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine -BUMAT Vincent – IMBERT Joëlle -

Absents excusés représentés : LE MAGADURE Antoine (représenté par BUMAT Vincent) – TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges) – PONS Michel (représenté par IMBERT Joëlle)

Mme ARNAUD Amandine a été élue secrétaire.

Objet : Règlements affouage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 01 juillet 2019 pour la délivrance d'une coupe affouagère à partager après façonnage par une entreprise.

Le façonnage devrait avoir lieu dans la deuxième quinzaine de juin pour se terminer début juillet. L'attribution des lots aux affouagistes inscrits pourrait avoir lieu 02/09/2022.

Il propose au conseil municipal de désigner 3 garants, de valider le règlement d'exploitation, qui sera remis à chaque affouagiste et d'approuver le règlement d'affouage qui devra être signé par chaque affouagiste.

La Taxe d'affouage a été fixée à 45 €/m³ (soit 30€ le stère).

Le paiement devra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- ✓ Un acompte de 100 € à l'inscription. Un titre sera émis à la clôture des inscriptions et le règlement de l'acompte validera l'inscription définitive et la participation au tirage au sort
- ✓ Le solde dont le titre correspondant sera émis après le tirage au sort et réglable sous 30 jours.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des règlements et après en avoir délibéré :

- Désigne, en application du Code Forestier et de la Loi du 04/12/1985 M. Robert Pauchon, Maire de Manteyer, M. Georges Allemand, Adjoint au Maire et M. Antoine Le Magadure, Conseiller Municipal comme garants.
- Valide le règlement d'exploitation.
- Valide le règlement d'affouage.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20220610-DELIB262022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Copie certifiée conforme.

Le Maire :

Robert PAUCHON

